

ASSOCIATIONS & FONDATIONS

Simplifiez-vous les formalités sociales
liées à l'embauche
et à la gestion de votre personnel

Juillet 2015



Le Chèque emploi associatif (Cea) est une offre de service gratuite, proposée par le réseau des Urssaf, qui simplifie les formalités sociales.

Tout employeur a notamment pour obligation d'établir un contrat de travail, d'effectuer une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) dans les 8 jours qui précède la prise de fonction du salarié, de déclarer les rémunérations versées, d'établir les bulletins de paie de ses salariés et de régler les cotisations et contributions sociales à l'Urssaf...

Le Chèque emploi associatif simplifie ces formalités. Il est géré par le Centre national Chèque emploi associatif.

Pour QUI ?

Le Cea s'adresse aux associations et fondations* à but non lucratif, situées en France métropolitaine, qui emploient jusqu'à 20 salariés relevant du régime général.

COMMENT ?

Sur www.cea.urssaf.fr.

Vous adhérez.

Votre structure doit avoir un numéro Siret. À défaut, vous pouvez en faire la demande sur www.cfe.urssaf.fr ou en contactant le Centre national Cea. Une fois votre adhésion validée, vous recevez un mail de confirmation vous permettant d'activer votre compte en ligne.

Parallèlement à votre demande d'adhésion, vous devez prendre contact avec vos organismes sociaux (service de santé travail, retraite complémentaire, prévoyance, complémentaire santé, organisme paritaire collecteur agréé (Opcv) pour la contribution à la formation professionnelle continue). Cette démarche permet au salarié d'être identifié comme tel par ces organismes et de garantir ses droits à prestations.

Vous pouvez également transmettre au Centre national le formulaire d'adhésion disponible auprès de l'Urssaf ou de votre banque.

** Les associations de financement électoral mentionnées à l'article L.52-5 du code électoral sont également concernées.*

Vous télédeclarez tous vos salariés dans la rubrique « Contrats ».
En cas d'embauche, vous pouvez saisir votre déclaration dans les minutes qui précèdent sa prise de fonction.
Si vous adhérez au dispositif, vous devrez utiliser le Cea pour l'ensemble de vos salariés.

Vous télédeclarez les rémunérations dans la rubrique « Volets sociaux ».

- Vous pouvez éditer le certificat d'enregistrement dès la validation de votre déclaration.
- Vous avez la possibilité d'effectuer une simulation de calcul de vos cotisations.
- Vous pouvez modifier les données des volets sociaux (celui du mois en cours et des 3 mois précédents).
- Vous avez jusqu'à 10 jours à réception du décompte de cotisations pour modifier votre déclaration.



Le +

- Vous disposez d'un espace employeur sécurisé.
- Vos déclarations (bulletins de paie, décomptes de cotisations, attestations fiscales...) y sont archivées.
- Vous êtes alerté par mail des nouvelles mises à disposition suite à vos déclarations.

QUE FAIT le centre CEA ?

À partir de vos déclarations, le Centre réalise

- les bulletins de paie ;
- le calcul du montant des cotisations et contributions ;
- le décompte de cotisations : vous pouvez demander une rectification jusqu'à 15 jours avant la date de paiement ;

- les déclarations pour l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire : Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance conventionnelle ;
- certaines déclarations annuelles: déclaration annuelle des données sociales (DADS), état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle.



La DSN en 2016...

Votre centre Cea sera chargé d'établir les formalités et déclarations auxquelles la déclaration sociale nominative (DSN) se substitue.

La DSN est une nouvelle modalité de transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données de la paie issues d'un logiciel de paie et RH. À compter de 2016, elle remplacera la majorité des déclarations sociales.

COMMENT REGLER

vos cotisations et contributions ?

Vous effectuez un seul règlement par prélèvement automatique, le 16 du mois suivant, auprès de l'Urssaf, pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires: Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance conventionnelle.

Il vous appartient de verser directement auprès de vos organismes sociaux les cotisations et contributions suivantes: prévoyance non conventionnelle, service de santé au travail, la formation professionnelle.

Les cotisations et contributions prélevées par l'Urssaf financent les prestations sociales du régime général de Sécurité sociale et du régime d'assurance chômage : soins médicaux, retraite, allocations familiales et indemnités en cas d'arrêts maladie, de congés maternité, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, prestations d'assurance chômage...

Faites comme moi !

ADHÉREZ ET DÉCLAREZ EN LIGNE



www.cea.urssaf.fr

Pour vous accompagner, consultez notre guide « mode d'emploi pour adhérer et déclarer vos salariés en ligne », rubrique « supports et documents ».

Pour en SAVOIR PLUS

CEA

CS 90002 - 62017 Arras cedex 9

 **N° Vert 0 800 1901 00**

Appel gratuit depuis un poste fixe

Nos conseillers sont à votre disposition
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

www.cea.urssaf.fr

Le Guso

Si l'association n'a pas pour activité principale ou pour objet l'organisation de spectacles et qu'elle souhaite employer, sous contrat à durée déterminée, des artistes ou techniciens du spectacle vivant, elle doit obligatoirement s'adresser au Guso, pour effectuer ses déclarations et paiements de cotisations.

Contactez votre conseiller Guso au :

 **N° Azur 0 810 863 342**

PRIX D'APPEL LOCAL

www.guso.fr